Compte rendu de réunion
Délégations du Qatar et de la Bulgarie

Aix-en-Provence, vendredi 6 novembre 2026

Nous saluons nos échanges fructueux consacrés à la révision du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, après la publication de la proposition de la Commission Européenne. Les approvisionnements et les investissements étaient au cœur de nos discussions, illustrant notre volonté d'agir en faveur de la sécurité énergétique de l'Europe et de la transition énergétique.

Cette rencontre prolonge une relation déjà établie depuis **1990**, renforcée par le **mémorandum signé le 8 mars 2018** en présence de l'Émir Cheikh Tamim ben Hamad Al Thani et du Premier ministre Boïko Borissov. Ce texte consacre la coopération entre nos deux États dans le domaine de l'énergie ; plus précisément, une coopération sur les infrastructures permettant l'acheminement de gaz qatari vers la Bulgarie et l'Europe du Sud-Est.

Cette réunion constitue une base pour préciser les modifications que la délégation bulgare pourrait porter au Conseil, avec l'appui technique de la délégation qatarie. Les échanges ont fait émerger plusieurs pistes de réflexion communes :

1. Renforcer le dialogue avec les fournisseurs extérieurs

Dans le prolongement de **l'article 13** de ladite proposition et de **l'article 14 §2** qui permet de consulter les pays tiers intéressés, renforcer les possibilités de consultation des fournisseurs extérieurs et envisager **un dialogue technique régulier**, organisé par la Commission européenne avec les États membres et les fournisseurs concernés, permettrait de mieux anticiper les disponibilités, **les besoins européens et les risques d'approvisionnement**, tout en tenant compte de la diversification des sources et de la diminution progressive de la demande en énergies fossiles. De manière concomitante, ces dialogues réguliers permettraient aux partenaires européennes de se prémunir contre les risques de rupture dans un contexte de crise géopolitique touchant le Moyen-Orient. Ils satisferaient un impératif de visibilité à moyen terme pour les fournisseurs sans compromettre la souveraineté des États membres, ni leur souhait de transition énergétique.

2. Une meilleure intégration des infrastructures dans les PNEC

Les échanges ont souligné l'importance de mieux **articuler les besoins prévisionnels en énergie avec les capacités permettant** de la recevoir, de l'acheminer et de la stocker, qu'il s'agisse du gaz ou de l'électricité. Cette réflexion concerne notamment les interconnexions régionales et le stockage souterrain de **Chiren** en Bulgarie, dont les capacités techniques s'élèvent à **650 millions de mètres cubes** à compter du 1e mai 2025. La prise en compte des infrastructures gazières et du stockage dans les PNEC permettrait de préciser les capacités disponibles et manquantes pour faciliter l'approvisionnement et disposer de réserves en cas de perturbations des livraisons. Leur articulation avec les besoins nationaux et les échanges régionaux constitue en effet un enjeu de sécurité énergétique et s'appuie sur **l'article 27, §2 c) et d)**, qui prend en compte les infrastructures, les délais de remplacement d'un approvisionnement interrompu et le stockage, ainsi que sur **l'article 28, §1 b)**, relatif au suivi des principaux projets de transport d'électricité et de gaz.

3. Accompagner une transition réalisable

Les échanges ont souligné la nécessité de **tenir compte des capacités économiques, techniques et infrastructurelles** des États membres dans la mise en œuvre des trajectoires intermédiaires relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. L'article 35, §8, prévoit notamment de qualifier de « retard important » le non-respect d'un point de référence de la trajectoire nationale. Nous soutenons le soutien technique et les plans correctifs prévus à **l'article 39.** Toutefois, la mise en œuvre des mesures correctrices devrait tenir compte des obstacles liés aux infrastructures, aux capacités de financement et aux contraintes techniques propres à chaque État membre. Un **accompagnement financier et technique** adapté devrait être privilégié afin de permettre aux États de respecter leurs trajectoires nationales. Ces adaptations préserveraient l'objectif final fixé pour **2040**, sans remettre en cause la clause de crise déjà prévue à **l'article 16, §8**.

4. Identifier les financements nécessaires

Nous soulignons l'intérêt de **l'article 3 §2 h)** qui prévoit de préciser dans les PNEC le chiffrage des investissements et de distinguer les fonds engagés des financements restant à trouver, tout en identifiant des sources de financement. Cette **transparence** permettrait de mieux apprécier la **faisabilité des projets** et leur calendrier. Cette réflexion s'inscrit également dans la continuité des échanges diplomatiques du 25 septembre 2025, au cours desquels les

représentants de nos deux pays avaient identifié l'énergie, les infrastructures et les technologies de l'information parmi les secteurs prioritaires de coopération. Ces échanges offrent des perspectives pour explorer de **futurs partenariats**, dans le respect des priorités énergétiques nationales et européennes.